



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CANADA)

Tornatech Inc. est ci-après désignée le « Vendeur » et le client ou toute personne ou entité achetant des biens, des pièces de rechange, des produits (ci-après désignés les « Produits ») et/ou des services (ci-après désignés les « Services ») auprès du Vendeur est désigné l' « Acheteur »

Page | 1

Les présentes Conditions générales, y compris la commande de vente du Vendeur, la commande d'achat de l'Acheteur et tout supplément qui pourrait y être joint, constituent l'expression complète et finale du contrat de vente (le « Contrat ») des Produits et Services par le Vendeur à l'Acheteur, et remplacent toutes les devis, commandes de vente, commandes d'achat, correspondances ou communications antérieures, qu'elles soient écrites ou orales, entre le Vendeur et l'Acheteur. Nonobstant toute disposition contraire figurant dans la commande d'achat de l'Acheteur, la correspondance ou toute autre forme d'accusé de réception, l'Acheteur sera lié par ces Conditions générales de vente lorsqu'il envoie une commande d'achat, reçoit une commande de vente ou indique autrement son acceptation du présent Contrat, ou lorsqu'il accepte la livraison par le Vendeur du Produit ou du Service. LE CONTRAT DE VENTE DES PRODUITS ET SERVICES EST EXPRESSÉMENT LIMITÉ AUX TERMES ET CONDITIONS DE VENTE ÉNONCÉS AUX PRÉSENTES. TOUT TERME SUPPLÉMENTAIRE OU DIFFÉRENT PROPOSÉ PAR L'ACHETEUR EST REJETÉ, SAUF ACCEPTATION EXPRESSE PAR ÉCRIT DU VENDEUR. Aucun autre contrat ne saurait exister, sauf disposition contraire aux présentes et uniquement si l'Acheteur et le Vendeur sont engagés dans un Contrat de Fournisseur mutuel.

1. PRIX DE VENTE : Sauf indication contraire écrite du Vendeur, le prix indiqué ou spécifié par le Vendeur pour les Produits ou Services (le « Prix de vente ») restera en vigueur pendant trente (30) jours à compter de la date du devis du Vendeur, à condition qu'une autorisation inconditionnelle de l'Acheteur pour l'expédition des Produits (ou l'exécution des Services) soit reçue et acceptée par le Vendeur dans ce délai. Si une telle autorisation n'est pas reçue par le Vendeur dans ce délai de trente (30) jours, le Vendeur aura le droit de modifier le Prix de vente des Produits ou Services au moment de l'expédition ou de l'exécution

Tous les Prix de vente s'entendent hors droits de douane, taxes, frais de transport, emballages personnalisés et assurances, qui sont à la charge de l'Acheteur.

Hypothèses relatives aux Services : Les devis de Services du Vendeur sont basés sur des travaux effectués pendant les heures normales de travail (10 heures), entre 08 h 00 et 18 h 00, jours ouvrables locaux, jours fériés exceptés. Sauf indication contraire écrite, les éléments suivants sont facturables en sus des tarifs de base : heures supplémentaires ou primes horaires, frais de déplacement, outils spécialisés et matériels de test, interruptions de services publics, tout retard ou problème sur site non imputable au Vendeur, déplacements supplémentaires dus à des reports ou retards de planning. Aucune orientation sur site, formation à la sécurité ou travail requis pour des exigences spécifiques au site n'est incluse dans un devis sauf indication expresse du Vendeur. Les tarifs en vigueur sont ceux figurant dans le document du Vendeur intitulé *Seller Field Services Demand Labor Rates* en vigueur à la date du devis, dont l'Acheteur reconnaît avoir

Tornatech Inc
4100 Desserte South
(4-440 West)
Laval, Canada
H7T 0H3

reçu copie. Les spécialistes terrain facturent un minimum de 4 heures pour les déplacements lorsque les Services sont exécutés en moins de 4 heures, et un minimum de 8 heures pour les Services dans les autres cas.

Les Prix de vente et remises figurant dans toute publication du Vendeur sont susceptibles d'être modifiés sans préavis et ne doivent pas être interprétés comme un devis définitif ou une offre de vente de la part du Vendeur. Ces documents ne servent qu'à fournir des informations générales ; tous les prix et remises y figurant doivent être confirmés par un devis spécifique. Les poids et dimensions indiqués dans les catalogues ne sont pas garantis.

Les Prix de vente des commandes pour lesquelles l'expédition est demandée plus de six (6) mois après la date de la commande, ou des commandes retenues à la demande de l'Acheteur et non libérées à temps pour être expédiées dans ce délai de six (6) mois, ou selon la convenance du Vendeur, sont susceptibles d'être modifiés afin de tenir compte de tous les frais d'entreposage et autres dépenses liés à ce retard.

Lorsque les Prix de vente sont confirmés sur une commande de vente du Vendeur, ils sont fermes à condition que les critères suivants soient respectés :

1. La commande est libérée avec l'ensemble des détails techniques complets.
2. Lorsque des dessins doivent être approuvés pour un Produit ou Service quelconque, les dessins applicables à ce Produit ou Service doivent être retournés dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la date d'envoi initial des dessins par le Vendeur. Les dessins retournés doivent être libérés pour la fabrication et l'expédition du Produit et doivent être marqués « **APPROUVÉ** » ou « **APPROUVÉ AVEC COMMENTAIRES** ». La nouvelle soumission de dessins requise pour toute autre raison que la correction d'erreurs du Vendeur ne prolonge pas la période de 60 jours.
3. L'expédition du Produit est effectuée, ou dans le cas des Services, ceux-ci sont fournis dans le délai de livraison indiqué dans le devis.

2. TAXES : Tout impôt ou taxe gouvernementale actuelle ou future (ou toute augmentation de ceux-ci, qu'elle soit prévisible ou non) imposé(e) par une autorité gouvernementale dans quelque juridiction que ce soit, y compris, sans limitation, la taxe sur les produits et services, la taxe de vente, la taxe d'accise, la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe d'utilisation, les prélèvements environnementaux et les droits d'importation/exportation, affectant les coûts de production, de vente, de livraison ou d'expédition du Vendeur, ou que le Vendeur est autrement tenu de payer ou de percevoir en lien avec la vente, l'achat, la livraison, le stockage, la transformation, l'utilisation ou la consommation des marchandises (« Taxes »), seront à la charge de l'Acheteur. Le Vendeur peut choisir d'ajouter les Taxes au prix de vente ou de les facturer séparément à l'Acheteur, en l'absence de la réception d'une exemption valide de la part de l'Acheteur. Les prix indiqués ou estimés par le Vendeur n'incluent pas les Taxes, sauf indication expresse contraire.

3. CONDITION DE PAIEMENT : Sauf confirmation contraire du Vendeur sur le bon de commande du Vendeur, le paiement des Produits ou Services devra être effectué comptant avant la livraison ou l'exécution. Sous réserve de la situation financière de l'Acheteur au moment de la livraison ou de toute autre considération pertinente, le Vendeur se réserve le droit de définir d'autres modalités de paiement.

En cas de défaut de paiement de l'Acheteur à l'échéance, le Vendeur aura le droit, entre autres recours, (a) de résilier le Contrat ou de suspendre toute exécution ultérieure du Contrat et/ou d'autres accords écrits conclus avec l'Acheteur, lesquels accords sont par la présente modifiés en conséquence ; (b) avec ou sans procédure judiciaire et en utilisant la force légale et nécessaire, d'entrer dans les locaux où se trouvent les Produits et d'en prendre possession ; (c) d'annuler toutes les garanties prévues aux présentes ; et/ou (d) d'exiger de l'Acheteur un paiement anticipé pour toute expédition ultérieure de Produits (ou prestation de Services), jusqu'à réception du paiement intégral

L'Acheteur sera redevable de tous les frais (y compris, sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats, les frais juridiques et de recouvrement) liés à la perception des sommes échues. Tout paiement dû au Vendeur et non réglé à la date d'échéance constituera un manquement substantiel au Contrat et, sans limitation, portera intérêt à compter de la date d'échéance jusqu'à complet paiement, au taux de 1,5 % par mois sur tout solde impayé, ou au taux maximum autorisé par la loi, si ce dernier est inférieur.

L'Acheteur ne dispose d'aucun droit de compensation à l'encontre des créances du Vendeur et n'a aucun droit de rétention ou de suspension de paiement, sauf si la demande reconventionnelle de l'Acheteur a été établie par une décision définitive et exécutoire du tribunal compétent ou n'est pas contestée.

En cas de faillite ou d'insolvabilité de l'Acheteur, ou en cas de procédure engagée à l'encontre de l'Acheteur, volontaire ou involontaire, en vertu des lois sur la faillite ou toute autre loi sur l'insolvabilité, le Vendeur aura le droit d'annuler à tout moment toute commande en cours, et le Vendeur recevra le remboursement de ses frais raisonnables et justifiés liés à cette annulation.

4. EXPÉDITION ET LIVRAISON :

4.1 Livraison : Bien que le Vendeur s'efforce, de manière commercialement raisonnable, de respecter la ou les dates de livraison et/ou d'exécution mentionnées dans le bon de commande du Vendeur, toutes les dates d'expédition et/ou d'exécution sont des estimations approximatives et ne sont pas garanties. Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles. À sa discrétion, le Vendeur ne sera pas tenu de livrer des Produits pour lesquels l'Acheteur n'a pas fourni les instructions d'expédition et les informations requises.

Si l'expédition des Produits (ou l'exécution des Services) est reportée ou retardée par l'Acheteur pour quelque raison que ce soit, les Produits seront facturés à la date à laquelle ils sont prêts à être expédiés et les Services seront facturés à la date à laquelle ils sont prêts à être exécutés, et les conditions de paiement s'appliqueront à compter de la date de facturation. L'Acheteur accepte

en outre de rembourser au Vendeur tous les frais de stockage et autres dépenses supplémentaires en résultant.

4.2 Expédition : Sauf confirmation contraire du Vendeur sur le bon de commande du Vendeur, toutes les expéditions seront EXW (Ex Works) au lieu désigné par le Vendeur (point de livraison) (conformément aux Incoterms 2020 de l'ICC).

Page | 4

4.3 Transfert des risques : Le risque de perte ou d'endommagement des Produits est transféré du Vendeur à l'Acheteur, et la livraison est réputée effectuée lors du transfert de possession au premier transporteur ou au représentant de l'Acheteur au point de livraison conformément au terme de transport applicable (conformément aux Incoterms 2020 de l'ICC).

4.4 Réserve de propriété : Le Vendeur conserve la propriété de tous les Produits livrés jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes facturées (y compris intérêts et frais), et l'Acheteur s'engage à accomplir tous les actes nécessaires pour assurer la conservation de la propriété de ces biens par le Vendeur.

Dans le cas où l'Acheteur revendrait les Produits avant que la propriété des Produits ne lui soit transférée conformément au présent article 4, l'Acheteur devra rendre compte au Vendeur de l'intégralité du produit de toute revente et, avant de verser ce produit au Vendeur, l'Acheteur le conservera à titre fiduciaire en le séparant de ses autres fonds. Sauf accord écrit et mutuel entre l'Acheteur et le Vendeur, l'Acheteur cède par la présente au Vendeur la partie de sa créance envers son client final dans la mesure où les Produits ont été transformés, modifiés ou combinés avec d'autres produits vendus par l'Acheteur audit client final. Le Vendeur accepte par la présente cette cession. Le Vendeur aura le droit de recouvrer directement auprès du client final de l'Acheteur toute partie impayée de la valeur des Produits due par l'Acheteur. Sur demande du Vendeur, l'Acheteur devra informer le Vendeur de la créance cédée et de l'identité du débiteur et mettre à disposition toutes les informations et documents nécessaires pour le recouvrement de la dette. L'Acheteur devra également notifier le débiteur tiers de cette cession. Si les Produits font l'objet d'une saisie ou sont autrement grevés, l'Acheteur attirera l'attention sur le droit de propriété du Vendeur et informera immédiatement le Vendeur de la saisie ou du gage. Le Vendeur sera en droit d'effectuer toutes les démarches et enregistrements qu'il jugera nécessaires pour sécuriser sa propriété et l'Acheteur devra apporter son assistance sur demande. La réserve de propriété n'affecte pas le transfert des risques prévu à l'article 4.3.

4.5 Réception de l'expédition : Toute réclamation concernant des manquants ou autres erreurs doit être adressée par écrit au Vendeur dans les dix (10) jours suivant la réception de l'expédition. Le défaut de notification constitue une acceptation irrévocable et une renonciation à toutes ces réclamations par l'Acheteur.

Lorsque l'expédition des Produits a été effectuée selon un terme de livraison (Incoterm 2020) qui impose au Vendeur, en tout ou partie, les coûts, risques et obligations liés au transport et à la livraison des Produits, l'Acheteur doit débiller les Produits immédiatement après réception et, en cas de dommage constaté, doit :

1. Ne pas déplacer le Produit depuis le point d'examen.
2. Conserver le conteneur d'expédition et le matériel d'emballage.
3. Documenter et prendre des photos des Produits endommagés.
4. Notifier par écrit le transporteur de tout dommage apparent sur le document d'expédition.
5. Informer le Vendeur par écrit dans les 72 heures suivant la livraison.
6. Transmettre au Vendeur une copie du rapport d'inspection du transporteur et tous autres documents ou preuves pertinents des dommages.

5. GARANTIE LIMITÉE ; EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ :

5.1 Le Vendeur garantit que : (i) pour une période d'un (1) an à compter de la date d'installation du Produit ou de dix-huit (18) mois à compter de la date d'expédition, selon la première éventualité ; (ii) pour une période de trente (30) jours à compter de la date d'expédition dans le cas des pièces de rechange ; et (iii) dans le cas des Services, pour une période de trente (30) jours à compter de la date d'achèvement, le Produit, la pièce de rechange ou le Service : (a) répond aux spécifications du Produit, de la pièce de rechange ou du Service, si celles-ci ont été fournies par le Vendeur ; et (b) est exempt de défauts de matériau et de fabrication, conformément à la garantie de réparation ou de remplacement ci-après. Pendant cette période de garantie, et sous réserve des conditions suivantes, tout Produit, pièce de rechange ou Service jugé défectueux sera réparé ou remplacé, au choix du Vendeur. La responsabilité totale du Vendeur au titre de cette garantie se limite à la réparation ou au remplacement du Produit, de la pièce de rechange ou du Service dont la défectuosité est prouvée. En aucun cas, le Vendeur ne sera responsable d'autres dommages ou pertes, même s'il a été informé de la possibilité de tels dommages. Cette garantie ne couvre pas le remboursement de la main-d'œuvre, l'accès au produit, le retrait, l'installation, l'alimentation temporaire ou toute autre dépense pouvant être engagée dans le cadre de la réparation ou du remplacement. Cette garantie ne s'étend pas aux propriétaires ultérieurs du Produit ou de la pièce de rechange pendant la période de garantie. Pour plus de clarté, le respect du programme de maintenance préventive du Vendeur n'élargit ni ne prolonge la portée de cette garantie limitée et ne crée aucune obligation ou garantie supplémentaire pour le Vendeur.

5.2 Le Vendeur n'assume aucune responsabilité et n'acceptera aucune réclamation ni frais liés à toute réparation non autorisée par le Vendeur. Le Produit ne doit pas être retourné au Vendeur sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur. À cet effet, si l'Acheteur estime que le Produit est défectueux, il doit en informer immédiatement le Vendeur par écrit. La notification doit décrire avec précision la nature et les détails de la non-conformité alléguée à cette garantie. L'Acheteur doit laisser au Vendeur une occasion raisonnable, à la discrétion de ce dernier, d'examiner la non-conformité revendiquée et ne doit entreprendre aucune réparation sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Si l'Acheteur souhaite effectuer des tests pour déterminer si le Produit présente une non-conformité ou un défaut couvert par cette garantie, il doit en informer le Vendeur avant de réaliser les tests, s'efforcer de convenir avec le Vendeur des procédures de test et lui permettre d'assister aux tests. La couverture de cette garantie limitée est conditionnée, en tout temps, au respect par l'Acheteur de ces procédures de notification. Le manquement de l'Acheteur à suivre ces procédures libère le Vendeur de son obligation de fournir un recours en vertu de cette garantie limitée.

5.3 Les frais de transport des Produits retournés au Vendeur pour analyse de réparation ou de garantie sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur doit emballer correctement le Produit retourné pour le protéger contre tout risque de perte ou de dommage pendant le transport, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages dus aux décharges électrostatiques. Le cas échéant, toute réparation, remplacement ou émission de crédit effectuée par le Vendeur constitue le seul et unique recours de l'Acheteur pour violation de la garantie énoncée aux présentes. Tous les coûts liés à la désinstallation ou à la réinstallation du Produit sont à la charge de l'Acheteur. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, en aucun cas le Vendeur ne sera responsable des frais de transport, d'installation, de réglage ou autres dépenses que l'Acheteur pourrait engager dans le cadre de l'exercice de son droit au titre de cette garantie limitée.

5.4 Le Vendeur ne sera également pas responsable des dommages ou défauts du Produit ou de tout autre bien résultant ou attribuables à : (a) un stockage inapproprié du Produit, y compris, mais sans s'y limiter, le non-stockage à l'intérieur, le non-stockage dans son emballage d'origine ou dans des conditions environnementales appropriées (température, vibrations, humidité, etc.) ; (b) une installation ou maintenance incorrecte du Produit, y compris le non-respect des programmes de maintenance préventive recommandés. Le non-respect de la maintenance préventive selon les recommandations du Vendeur peut annuler cette garantie limitée. Les instructions d'installation et de maintenance du Vendeur sont incluses dans l'emballage d'origine et peuvent être obtenues sur www.Tornatech.com ; (c) l'utilisation ou le fonctionnement du Produit dans des conditions pour lesquelles il n'a pas été conçu ou dépassant ses spécifications publiées, intentionnellement ou non ; (d) l'usure normale, y compris, mais sans s'y limiter, la corrosion ; (e) la négligence ou l'abus du Produit, ou le non-respect par l'Acheteur des recommandations du Vendeur ou des normes de l'industrie, y compris le non-respect des conditions environnementales appropriées (alimentation électrique, température, vibration, humidité) et l'utilisation du Produit avec un équipement ou des produits annexes incompatibles ; (f) toute modification, altération, service, réparation ou remplacement effectués par l'Acheteur ou un tiers sans demande ou autorisation préalable du Vendeur ; ou (g) des causes échappant au contrôle raisonnable du Vendeur.

5.5 LA PRÉSENTE GARANTIE EST ACCORDÉE EXPRESSÉMENT EN REMPLACEMENT DE TOUTE AUTRE GARANTIE, DÉCLARATION ET/OU CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, LÉGALE OU DÉCOULANT DE L'USAGE OU DES PRATIQUES COMMERCIALES, OU AUTREMENT. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, LE VENDEUR REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, DÉCLARATION OU CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE OU À UNE FIN PARTICULIÈRE, DE TITRE ET DE NON-VIOLATION.

6. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LE VENDEUR N'ASSUMERA EN AUCUN CAS UNE QUELCONQUE RESPONSABILITÉ LIÉE AUX PRODUITS OU AUX SERVICES POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF, PUNITIF, AGGRAVÉ OU EXEMPLAIRE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LA PERTE DE PROFITS OU DE

REVENUS, L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ OU LA PERTE DE DONNÉES, QUE LA RÉCLAMATION SOIT FONDÉE SUR UN CONTRAT, UNE NÉGLIGENCE, UNE RESPONSABILITÉ STRICTE, UN DÉLIT CIVIL OU TOUTE AUTRE THÉORIE, ET PEU IMPORTE SI CES DOMMAGES ÉTAIENT PRÉVISIBLES OU NON. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU VENDEUR À L'ÉGARD DE L'ACHETEUR POUR TOUS DOMMAGES, PERTES OU CAUSES D'ACTION NE POURRA DÉPASSER LE MONTANT PAYÉ PAR L'ACHETEUR AU VENDEUR AU COURS DES SIX (6) DERNIERS MOIS.

7. LOGICIELS :

Tout logiciel ou information informatique, quelle qu'en soit la forme, fourni avec les Produits fabriqués par le Vendeur ou dans le cadre des Services, est concédé sous licence à l'Acheteur uniquement conformément aux licences standard du Vendeur ou de son fournisseur de ce logiciel ou de cette information informatique. Ces licences sont par la présente intégrées par référence et sont disponibles sur demande.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : L'Acheteur s'engage à indemniser et à dégager le Vendeur de toute responsabilité en cas de pertes, coûts, dépenses, réclamations, demandes, actions ou jugements résultant d'une violation réelle ou alléguée des droits de propriété intellectuelle d'un tiers par tout Produit fabriqué conformément aux spécifications de l'Acheteur, ou dans la mesure où cette violation résulte de la conformité du Vendeur à une exigence ou à une spécification de l'Acheteur. Sous réserve de ce qui précède, le Vendeur défendra toute action ou procédure intentée contre l'Acheteur au motif que les Produits vendus en vertu du présent Contrat, ou toute partie de ceux-ci, portent directement atteinte à un droit de propriété intellectuelle d'un tiers, à condition que le Vendeur en soit informé promptement par écrit et qu'il reçoive toutes les informations, l'assistance et l'autorisation nécessaires pour assurer cette défense. Le Vendeur paiera tous les dommages-intérêts et frais mis à la charge de l'Acheteur à la suite de cette action. Si, en raison d'une telle contrefaçon directe, le tribunal interdit l'utilisation d'un produit ou d'une partie de celui-ci de la manière prévue par le Vendeur, ce dernier devra, à ses frais exclusifs et à son entière discrétion : (a) obtenir pour l'Acheteur le droit de continuer à utiliser ledit produit ou ladite partie ; (b) remplacer le produit ou la partie concernée par un produit ou une partie non contrefaisante ; (c) modifier ledit produit ou ladite partie afin qu'il ou elle devienne non contrefaisant(e) ; ou (d) retirer ledit produit ou ladite partie et en rembourser le prix d'achat ainsi que les frais de transport. Le Vendeur n'assumera aucune autre responsabilité en cas de contrefaçon réelle ou alléguée de brevet, sauf dans la mesure prévue aux présentes.

9. INFORMATIONS PROPRIÉTAIRES – MESURES INJONCTIVES : Les conceptions, illustrations, dessins, spécifications, données techniques, catalogues, « savoir-faire », informations économiques ou autres informations commerciales ou de fabrication du Vendeur (collectivement désignées les « **Informations propriétaires** ») divulguées à l'Acheteur seront considérées comme propriétaires et confidentielles au Vendeur. L'Acheteur s'engage à ne pas divulguer, utiliser ni reproduire les Informations propriétaires sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit exprès du Vendeur. L'obligation de l'Acheteur de ne pas divulguer, utiliser ou reproduire les Informations propriétaires survivra à l'exécution de la vente régie par le présent Contrat et/ou à la résiliation ou à l'expiration de tout Contrat, selon le cas. L'Acheteur reconnaît

que toute divulgation non autorisée d'Informations propriétaires à un tiers causerait un préjudice irréparable au Vendeur. Ce dernier pourra solliciter une injonction ou toute autre mesure équitable afin d'empêcher une telle divulgation non autorisée. Sur demande du Vendeur, l'Acheteur devra retourner sans délai toutes les Informations propriétaires reçues du Vendeur. La présente clause ne s'applique pas aux informations : (a) tombées dans le domaine public sans faute de l'Acheteur ; (b) connues de l'Acheteur au moment de leur divulgation ; ou (c) légitimement obtenues par l'Acheteur d'un tiers sur une base non confidentielle.

10. CONFIDENTIALITÉ : Les parties conviennent de garder confidentielles et de traiter comme des secrets d'affaires toutes les informations commerciales et techniques de l'autre partie dont elles ont connaissance dans le cadre de leur relation commerciale et qui sont identifiées comme confidentielles (collectivement, les « Informations confidentielles »), sauf si ces informations sont ou deviennent publiques sans faute de la partie réceptrice. Les dispositions du présent article survivront à l'exécution de la vente régie par le présent Contrat et/ou à la résiliation ou à l'expiration de tout Contrat, selon le cas.

11. PROTECTION DES DONNÉES : Les conditions de notre Politique de confidentialité et de protection des données personnelles (« Politique de confidentialité ») régissent le traitement de toutes les données personnelles recueillies auprès de vous dans le cadre de votre achat de Produits et/ou de Services.

12. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ D'EXÉCUTION : Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des retards d'exécution ou des inexécutions résultant notamment d'une défaillance ou d'une interruption des systèmes informatiques ou de télécommunications, d'un cas de force majeure, de guerre, de terrorisme, d'épidémie, d'incendie, d'inondation, de conditions météorologiques défavorables, de sabotage, de grèves ou conflits du travail, de troubles civils ou d'émeutes, de demandes, restrictions, allocations, lois, règlements, ordonnances ou actions gouvernementales, de l'indisponibilité ou du retard des moyens de transport, d'un manquement de fournisseurs, de circonstances imprévues, d'actes ou omissions de l'Acheteur, ou de tout autre événement ou cause échappant au contrôle raisonnable du Vendeur. Les livraisons ou autres obligations pourront être suspendues pendant une période appropriée ou annulées par le Vendeur, moyennant notification à l'Acheteur, en cas de survenance de l'un des événements susmentionnés, sans que le reste du Contrat n'en soit affecté.

Si le Vendeur estime que sa capacité à satisfaire la demande totale en Produits, ou à se procurer les matériaux utilisés directement ou indirectement pour la fabrication des Produits (ou pour l'exécution des Services), est entravée, limitée ou rendue impossible en raison des causes énoncées au paragraphe précédent, le Vendeur pourra répartir son approvisionnement disponible en Produits et/ou en matériaux (sans obligation de se procurer d'autres approvisionnements en Produits ou matériaux) entre ses clients, selon une base qu'il jugera équitable, sans encourir de responsabilité pour tout manquement à ses obligations qui pourrait en résulter.

13. ANNULATION : Toute demande d'annulation d'une commande par l'Acheteur doit être adressée au Vendeur par écrit. Les commandes qui ont été confirmées par le Vendeur au moyen d'un bon de commande du Vendeur constituent des engagements fermes et ne peuvent être annulées sans le consentement écrit préalable du Vendeur.

Si une annulation de commande de l'Acheteur est approuvée par le Vendeur, ce dernier appliquera des frais d'annulation pouvant aller de **30 % de la valeur du bon de commande du Vendeur jusqu'à un maximum équivalant à la valeur totale** du bon de commande du Vendeur, avant taxes, tels qu'établis par le Vendeur pour couvrir les coûts réels de matériaux, de fabrication, d'ingénierie spéciale, ainsi que les coûts associés aux essais, à la manutention et à l'administration.

14. RETOURS : Les Produits ne peuvent être retournés que si le Vendeur en donne son accord, autorise le retour et émet un formulaire et un numéro de retour écrit (ci-après dénommé « RMA »). L'Acheteur devra retourner et expédier les Produits rendus droits acquittés (« DDP » tel que défini par les Incoterms 2020) à l'adresse désignée par le Vendeur. Tout Produit retourné fera l'objet d'une inspection. Il appartient au Vendeur, à sa seule discrétion, de déterminer si les Produits ont été retournés en bon état. Une fois cette détermination effectuée et les Produits jugés en bon état, un avoir sera émis pour le Produit sur la base de son prix de vente figurant sur le bon de commande du Vendeur, hors taxes mais droits inclus, déduction faite de frais de remise en stock d'un minimum de **30 %**. Le numéro RMA devra être indiqué sur tous les documents d'expédition. Tout Produit retourné au Vendeur sans numéro RMA sera automatiquement refusé et renvoyé à son propriétaire à ses frais.

15. FRAIS DE MODIFICATION DE COMMANDE : L'Acheteur peut demander des modifications des conceptions, dessins ou spécifications des Produits en notifiant le Vendeur par écrit, au moyen d'un bon de commande révisé. Une telle demande ne peut être effectuée au-delà de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date du bon de commande initial de l'Acheteur. Toute modification convenue entre les Parties devra être confirmée par un bon de commande révisé de l'Acheteur et un bon de commande révisé du Vendeur. Des frais équivalents à 100,00 USD par poste de commande, auxquels s'ajoutera le coût réel des Produits, seront ajoutés au bon de commande révisé du Vendeur pour couvrir cette modification. Le Vendeur se réserve le droit de refuser toute demande de modification à sa seule discrétion.

16. FRAIS DE DÉLAIS DE LIVRAISON ACCÉLÉRÉS : L'Acheteur peut demander une expédition à une date antérieure à celle indiquée sur un bon de commande déjà émis par le Vendeur. L'Acheteur peut également demander un délai de livraison plus court que les délais standards publiés par le Vendeur en vigueur au moment de la commande. En contrepartie de telles demandes, l'Acheteur sera facturé de frais d'expédition accélérée conformément au barème des frais de délais de livraison accélérés publié sur le site Internet du Vendeur et en vigueur à la date de la commande. Si la commande n'est pas expédiée à la date de livraison demandée par l'Acheteur ou avant celle-ci, lesdits frais ne seront pas facturés, et l'Acheteur ne pourra prétendre à aucune compensation. Les commandes ne comportant aucune date de livraison demandée seront soumises aux délais standards publiés du Vendeur en vigueur au moment de la commande.

17. MONTANT MINIMUM DE COMMANDE : Les bons de commande de l'Acheteur doivent porter sur une valeur totale minimale de 100,00 USD avant taxes, le cas échéant. Les commandes verbales ne seront pas acceptées. Toute commande d'un montant inférieur à la valeur minimale précitée sera automatiquement ajustée à cette valeur minimale de commande.

18. DEVISE : La devise de transaction figurant sur le bon de commande du Vendeur sera confirmée sur le bon de commande du Vendeur. Si la devise n'est pas spécifiée, la transaction sera réputée effectuée en dollars américains (USD).

19. CESSION : L'Acheteur ne pourra céder les droits ni déléguer les obligations lui incombant en vertu des présentes, ni céder tout intérêt s'y rapportant, sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Toute cession effectuée sans ce consentement sera nulle et non avenue.

20. INSPECTION / ESSAIS : L'Acheteur peut, à sa convenance et à ses frais, assister à l'inspection et aux essais effectués par le Vendeur sur les Produits afin de vérifier leur conformité aux procédures d'essai standard du Vendeur, avant expédition. Cette inspection et ces essais auront lieu dans les locaux du Vendeur, à un moment raisonnable spécifié par celui-ci.

Tout rejet de Produits doit être notifié immédiatement par l'Acheteur, avant l'expédition. Les essais seront réputés satisfaisants et pleinement réussis lorsque les Produits répondront aux critères établis par le Vendeur pour ces procédures. Si l'Acheteur ne procède pas à l'inspection dans les locaux du Vendeur comme prévu ci-dessus, il disposera d'un délai de dix (10) jours à compter de : (i) la date de livraison des Produits, et (ii) la date d'achèvement de chaque partie des Services, pour inspecter les Produits et, en cas de non-conformité, adresser au Vendeur une notification écrite indiquant les motifs de la non-conformité. Le défaut de notification par l'Acheteur dans ce délai constituera une acceptation irrévocable des Produits. Le seul recours de l'Acheteur en cas de Services non conformes sera la correction par le Vendeur des Services incorrectement exécutés.

21. CONTRÔLES À L'EXPORTATION, RÉEXPORTATION, TRANSFERT ET UTILISATION : Les Produits et/ou Services, ainsi que toute documentation, plans, dessins ou matériel similaire y afférent, fournis par le Vendeur en vertu du présent Contrat, peuvent être soumis aux lois, règlements, ordonnances et exigences applicables en matière de contrôle des importations et des exportations, notamment celles des États-Unis, du Canada et de l'Union européenne. L'Acheteur s'engage à se conformer à ces lois et règlements régissant l'exportation, la réexportation, le transfert et l'utilisation des Produits et Services, ainsi que de toute documentation y afférente, et à obtenir et/ou satisfaire à toutes les conditions requises par les autorisations, permis ou licences applicables des autorités américaines, européennes, canadiennes ou locales. Le Vendeur et l'Acheteur conviennent de se fournir mutuellement les informations, documents justificatifs et l'assistance raisonnablement nécessaires à l'obtention ou au respect de ces autorisations ou licences. Les obligations de l'Acheteur au titre du présent article survivront à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat.

22. DESSINS ET DOCUMENTATION : La documentation, les plans et dessins (y compris, sans limitation, la technologie sous-jacente) fournis par le Vendeur à l'Acheteur dans le cadre du présent Contrat demeurent la propriété du Vendeur et sont considérés comme des Informations propriétaires. Le Vendeur conserve tous les droits, y compris, sans limitation, les droits exclusifs d'utilisation, de concession de licence et de vente. La possession de tels plans ou dessins ne confère aucun droit ni aucune licence à l'Acheteur, qui devra restituer toutes les copies, quel qu'en soit le support, de ladite documentation, des plans ou dessins au Vendeur immédiatement sur demande.

23. CONFORMITÉ AUX LOIS :

23.1 Le Vendeur doit se conformer à toutes les lois et réglementations auxquelles il est soumis concernant la fabrication des Produits ou la prestation des Services. Il est entendu que « lois et réglementations » n'inclut pas les recommandations des organismes de normalisation. Le Vendeur ne sera pas responsable d'une non-conformité aux lois résultant de la combinaison, de l'utilisation ou du fonctionnement des Produits avec des produits non fournis par le Vendeur lorsque l'utilisation des Produits sans cette combinaison, utilisation ou fonctionnement serait conforme à ces lois.

23.2 L'Acheteur doit obtenir toutes les licences, permis et autorisations requis par toute autorité gouvernementale ou compétente, y compris les programmes de recyclage ou de reprise applicables à l'emballage des Produits. L'Acheteur doit se conformer à toutes les lois, règles, réglementations, politiques et procédures applicables ainsi qu'à toutes exigences relatives à l'importation, à l'exportation, au transfert, à l'utilisation, à la vente, au prêt, à l'achat, à la destruction et à la distribution des Produits ou Services en vertu de toute loi ou réglementation d'un gouvernement ou d'une autre autorité compétente où les Produits ou Services seront utilisés ou déployés (collectivement, les « Lois applicables »). Si l'Acheteur prend connaissance d'une non-conformité aux lois, réglementations, ordres ou exigences applicables en matière d'importation ou d'exportation concernant tout article (y compris les documents) ou Service fourni par le Vendeur, il doit immédiatement en informer le Vendeur par écrit et indiquer la solution envisagée pour remédier à cette non-conformité. En cas de réclamation d'un tiers à l'encontre du Vendeur concernant ce qui précède (y compris, mais sans s'y limiter, une réclamation formulée par une autorité gouvernementale), l'Acheteur fournira toutes les informations et l'assistance nécessaires pour résoudre la réclamation et indemniser et tiendra le Vendeur indemne de toute réclamation de tiers. L'Acheteur garantit qu'il ne prendra aucune mesure ni n'autorisera aucune action qui rendrait le Vendeur responsable d'une violation de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (*Foreign Corrupt Practices Act*) ou de toute loi locale applicable interdisant l'offre, la remise ou la promesse d'offrir ou de remettre, directement ou indirectement, de l'argent ou toute valeur à un fonctionnaire d'un gouvernement, d'un parti politique ou de toute entité, ou à toute autre personne afin de l'aider, lui ou le Vendeur, à obtenir ou conserver des affaires. Le Vendeur s'efforce de maintenir les plus hauts standards d'intégrité commerciale. Si l'Acheteur a un quelconque doute concernant des pratiques commerciales, celles-ci doivent être signalées rapidement au Vendeur. L'Acheteur reconnaît que le non-respect de l'ensemble des Lois applicables et/ou des politiques du Vendeur sera considéré comme une violation substantielle du présent Contrat et donnera au Vendeur le droit de résilier ce Contrat (en plus de

tout autre recours légal ou équitable dont le Vendeur pourrait disposer). L'Acheteur accepte d'indemniser, de défendre et de tenir le Vendeur indemne de toute violation de ses obligations en vertu de cette section. Le non-respect de cette section constitue un motif de résiliation.

24.3 L'Acheteur déclare et garantit au Vendeur qu'il n'a jamais été : (i) une Personne sanctionnée ; (ii) engagé dans des transactions ou opérations, directement ou indirectement, avec, impliquant, pour ou au bénéfice de toute Personne sanctionnée ; (iii) en violation de sanctions applicables ; (iv) impliqué ou conspirant à s'engager dans une transaction visant à contourner ou éviter, ou ayant pour but de contourner ou éviter, les interdictions prévues par les sanctions applicables ; ou (v) poursuivi ou condamné pour violation de sanctions. L'Acheteur déclare également au Vendeur qu'il a mis en place et maintient des contrôles, politiques et procédures efficaces, conçus, administrés et appliqués pour promouvoir et assurer la conformité de l'Acheteur ainsi que de ses administrateurs, dirigeants, employés, contractants, agents et tiers agissant pour son compte à l'ensemble des sanctions applicables, et pour tout Acheteur enregistré ou incorporé au Canada ou dans une province, dans la mesure où la conformité est légale selon la *Canadian Foreign Extraterritorial Measures Act* et le *Foreign Extraterritorial Measures (United States) Order, 1992* pris en application de celle-ci.

Page | 12

L'Acheteur informera immédiatement le Vendeur par écrit si ses réponses aux sous-sections (i) à (v) changent à tout moment.

Dans cette Section 24.3, les termes suivants ont les significations correspondantes :

« Sanctions » désigne les lois, réglementations, embargos ou mesures restrictives concernant le financement du terrorisme, le contrôle des exportations, ou les sanctions économiques ou commerciales, administrées, promulguées ou appliquées de temps à autre par toute Autorité de sanctions.

« Autorité de sanctions » désigne le gouvernement des États-Unis (y compris, mais sans s'y limiter, le *U.S. Department of the Treasury's Office of Foreign Assets Control*, le *U.S. Department of State* et le *U.S. Department of Commerce*), le gouvernement du Canada, l'Union Européenne et tout État membre de l'Union Européenne ; ainsi que le Royaume-Uni (y compris le *His Majesty's Treasury*).

« Personne sanctionnée » désigne toute personne faisant l'objet de sanctions, y compris toute personne : (a) figurant sur une liste de personnes sanctionnées ou restreintes tenue par une Autorité de Sanctions ; (b) organisée, située, opérant ou résidant habituellement dans un pays ou une région faisant elle-même l'objet d'un embargo à l'exportation ou d'autres sanctions complètes ; (c) représentant, directement ou indirectement, le gouvernement d'une juridiction sanctionnée ou du Venezuela ; ou (d) détenue ou contrôlée directement ou indirectement (selon les définitions pertinentes des sanctions) par une personne ou des personnes décrites aux points (a)–(c).

24. INDEMNISATION ET RENONCIATION À LA SUBROGATION :

24.1 Sous réserve des termes et conditions du présent Contrat, l'Acheteur doit indemniser, défendre et tenir indemne le Vendeur ainsi que ses représentants, dirigeants, administrateurs, employés, agents, successeurs et cessionnaires autorisés (chacun étant une « Partie indemnisée ») contre toutes pertes, dommages, responsabilités, insuffisances, réclamations, actions, jugements, règlements, intérêts, indemnités, pénalités, amendes, coûts ou dépenses de toute nature, y compris les honoraires et débours raisonnables d'avocat, encourus par la Partie indemnisée (collectivement, les « Pertes »), résultant ou se rapportant à toute réclamation d'un tiers pour :

(a) : tout acte ou omission négligent (y compris toute imprudence, faute intentionnelle ou inconduite délibérée) de l'Acheteur, de ses employés ou de toute personne dont il est légalement responsable, en lien avec l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat ; ou

(b) : toute atteinte corporelle, décès d'une personne ou dommage à un bien immobilier, mobilier ou bien personnel tangible causé par la faute, la faute intentionnelle, les actes volontaires ou négligents de l'Acheteur, de ses employés ou de toute personne dont il est légalement responsable.

24.2 L'Acheteur renonce à tout droit de subrogation contre le Vendeur.

25. LOI APPLICABLE : La validité, l'exécution et toutes les autres questions relatives à l'interprétation et à l'effet du présent Contrat sont régies par les lois de la province de l'Ontario et par les lois canadiennes applicables, sans tenir compte de leurs principes de conflits de lois. L'Acheteur et le Vendeur conviennent que le lieu approprié pour toute action découlant du présent Contrat sera exclusivement Toronto, Ontario, et les Parties acceptent irrévocablement de se soumettre à cette juridiction exclusive. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas au présent Contrat.

26. DISPOSITIONS GÉNÉRALES : Les termes du présent Contrat prévalent sur toutes les autres communications, négociations et déclarations antérieures, qu'elles soient orales ou écrites, concernant l'objet des termes du présent Contrat. Aucune modification, changement, résiliation, décharge, abandon ou renonciation aux termes du présent Contrat ne sera contraignante pour le Vendeur, sauf si elle est faite par écrit et signée en son nom par un représentant dûment autorisé du Vendeur.

Aucune condition, usage commercial, pratique antérieure, exécution, compréhension ou accord prétendant modifier, varier, expliquer ou compléter les termes du présent Contrat ne sera contraignant, sauf s'il est établi par écrit et signé par la partie qui doit en être liée. Aucune modification ou condition supplémentaire ne sera applicable au Contrat du simple fait de la réception, de l'accusé de réception ou de l'acceptation par le Vendeur de bons de commande, formulaires d'instructions d'expédition ou tout autre document contenant des termes contraires ou additionnels à ceux énoncés dans le présent Contrat. Toute modification ou condition supplémentaire est expressément rejetée et considérée comme une altération substantielle du Contrat. Si ce document est considéré comme une acceptation d'une offre préalable de

l'Acheteur, cette acceptation est expressément conditionnelle à l'adhésion de l'Acheteur aux termes additionnels ou différents énoncés dans le présent Contrat.

Aucune renonciation par le Vendeur concernant un manquement, un défaut ou tout droit ou recours, et aucun usage ou pratique commerciale, ne sera réputé constituer une renonciation continue à tout autre manquement, défaut, droit ou recours, sauf si cette renonciation est exprimée par écrit et signée par le Vendeur.

Page | 14

Toutes erreurs typographiques ou administratives commises par le Vendeur dans toute offre, accusé de réception ou publication peuvent être corrigées.

Les droits, recours et protections accordés au Vendeur en vertu du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, l'indemnisation du Vendeur, la limitation des recours et de la responsabilité ainsi que la garantie limitée, s'étendent au Vendeur ainsi qu'à ses sociétés affiliées, filiales ou sociétés apparentées exécutant ou fournissant des travaux, services ou produits en vertu du Contrat ou de tout contrat auquel il est incorporé par référence.

Le Vendeur n'accepte pas d'indemniser l'Acheteur ni de nommer l'Acheteur comme assuré supplémentaire. Dans toute la mesure permise par la loi, la responsabilité globale du Vendeur pour toute réclamation formulée par l'Acheteur en vertu du présent Contrat relative à son achat de Produits ou Services est limitée au montant total payé par l'Acheteur pour les Produits ou Services concernés.

Il est entendu que les termes du présent Contrat doivent être raisonnables entre les Parties eu égard à la nature du Contrat, mais si, à tout moment, un ou plusieurs termes du présent Contrat sont jugés inapplicables ou nuls en droit ou en vertu d'une décision d'une autorité gouvernementale, d'un tribunal ou d'une juridiction, cela n'affectera pas ou ne portera pas préjudice aux autres termes du Contrat. Les termes nuls ou inapplicables seront réputés exclus des termes du Contrat et, dans la mesure du possible, remplacés par d'autres termes ou conditions exécutables ou valides s'en rapprochant le plus possible, tant en forme qu'en effet.

Annexe A
Addendum – Certificat de Conformité Commerciale

Il est de la politique de Tornatech Inc. (« **Tornatech** ») et de l'Acheteur de veiller à la conformité avec les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, de sanctions et de lutte contre la corruption dans le cadre de l'achat des composants de Tornatech (les « **Biens** »).

Avant de recevoir et d'accepter toute commande de l'Acheteur, ce formulaire doit être dûment rempli et signé par un responsable principal de votre entreprise, puis retourné à votre contact chez Tornatech. Ce formulaire servira d'addendum au contrat-cadre suivant en vigueur :

Page | 15

Contrat-cadre n°	Date d'origine	Dernière révision

1	Nom et adresse de l'Acheteur	Nom et adresse du(s) propriétaire(s) direct(s) et indirect(s) de l'Acheteur

À remplir par Tornatech	À remplir par l'Acheteur
-------------------------	--------------------------

Conformité aux Sanctions

- Je (Nous) comprends/comprenons que Tornatech et les Biens sont soumis aux lois et réglementations applicables en matière de contrôle commercial, y compris, sans s'y limiter, aux programmes de sanctions administrés par l'*Office of Foreign Assets Control (OFAC)* du Département du Trésor des États-Unis et le Département d'État des États-Unis, aux *Export Administration Regulations* (États-Unis), aux *International Traffic in Arms Regulations* (États-Unis), à la *Foreign Corrupt Practices Act* (États-Unis), à la *Special Economic Measures Act* (Canada), à la *United Nations Act* (Canada), à la Partie II.1 (Terrorisme) du *Code criminel* (Canada), à la *Freezing Assets of Corrupt Foreign Officials Act* (Canada), et à la *Justice for Victims of Corrupt Foreign Officials Act (Loi Sergei Magnitsky)* (Canada).
- Je (Nous) ne exporterai(ons), directement ou indirectement, les Biens vers la région de Crimée en Ukraine, la soi-disant République populaire de Donetsk et le territoire qu'elle contrôle dans l'oblast de Donetsk en Ukraine, la soi-disant République populaire de Louhansk et le territoire qu'elle contrôle dans l'oblast de Louhansk en Ukraine, la zone de l'oblast de Kherson occupée illégalement par la Fédération de Russie, la zone de l'oblast de Zaporijjia occupée illégalement par la Fédération de Russie, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, le champ pétrolier et gazier russe Yuzhno-Kirinskoye situé dans la mer d'Okhotsk ou tout autre pays restreint ou soumis à un embargo désigné de temps à autre par le gouvernement canadien ou américain, sauf autorisation du gouvernement canadien ou américain ou conformément à la loi applicable.
- La *Certification d'Utilisation Finale* que je (nous) ai fournie représente l'utilisateur final, l'usage final et la destination finale réels des Biens. Je (Nous) ne réexporterai(ons), transférerai(ons), fournirai(ons) ou disposerai(ons) des Biens, directement ou indirectement, qu'en conformité avec cette *Certification d'Utilisation Finale*, sauf accord écrit préalable de Tornatech.
- Je (Nous) ne transférerai(ons) ni ne réexporterai(ons), directement ou indirectement, les Biens à des individus ou sociétés faisant l'objet de sanctions ou de restrictions à l'exportation canadiennes ou américaines (une « **Personne sanctionnée Canadienne** » ou une « **Personne sanctionnée Américaine** »), y compris, par exemple, en raison : (a) de leur inscription sur une liste de personnes sanctionnées des États-Unis ou du Canada, telles que la *Consolidated Canadian Autonomous Sanctions List*, la *Specially Designated Nationals and Blocked Persons (SDN) List*, la *Sectoral Sanctions Identifications (SSI) List*, la *Foreign Sanctions Evaders List*, la *Entity List*, la *Military End-User List*, la *Unverified List* ou la *Denied Persons List* ; (b) d'être directement ou indirectement détenues à 50 % ou plus au total par une ou plusieurs personnes mentionnées en (a) ; ou (c) d'être contrôlées par une personne identifiée en (a) ou (b), conformément à la législation canadienne ou américaine applicable.
- Je (Nous) certifie/certifions qu'aucun Acheteur, ni aucun de ses propriétaires directs ou indirects, filiales, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, employés, agents ou représentants, ni, à la connaissance de l'Acheteur, aucune des autres parties à la vente envisagée figurant sur cette *Certification de Conformité Commerciale*, n'est/ ne sont une Personne sanctionnée Américaine ou une Personne sanctionnée Canadienne.
- L'Acheteur comprend et accepte que des certifications, documents ou informations supplémentaires (y compris, par exemple, des informations concernant les propriétaires directs et indirects de l'Acheteur et toute autre partie à la vente) puissent être demandés par Tornatech de temps à autre afin de permettre le respect de ses obligations en matière de

Tornatech Inc
4100 Desserte South
(4-440 West)
Laval, Canada
H7T 0H3



sanctions, et l'Acheteur accepte de se conformer rapidement à toutes ces demandes raisonnables. Le défaut de se conformer libère Tornatech de toute obligation ultérieure envers l'Acheteur.

- L'Acheteur s'engage à informer immédiatement Tornatech de tout changement concernant les certifications faites dans cette *Certification de Conformité Commerciale* entre la date de signature et la plus tardive des dates suivantes : livraison des Biens à l'Acheteur, paiement intégral des Biens, ou achèvement de tout service par Tornatech pour l'Acheteur.
- L'Acheteur s'engage à indemniser Tornatech pour toute responsabilité ou dépense encourue par Tornatech résultant de toute fausse déclaration faite dans la présente certification ou de toute autre violation de cette *Certification de Conformité Commerciale*.



Certification

Je certifie que je suis un représentant principal responsable de l'Acheteur, dûment autorisé à engager légalement l'Acheteur, et que je suis habilité à signer cette *Certification de Conformité Commerciale*. Je certifie également, à ma connaissance, que toutes les informations contenues dans ce document sont exactes et véritables, et que je n'ai connaissance d'aucun fait supplémentaire incompatible avec ces informations.

Nom de l'Acheteur	
Nom du signataire	
Signature	
Titre	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Date	